

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION :

07 Avril 2014

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le Mercredi 16 du mois d'Avril, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

PROCURATION: 01

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : **JEAN-CHARLES** Christian Maire, **SEREMES** Constance 1^{er} Adjt, **VAIRAC** Charles 2^{ème} Adjt, **NEREE** Audrey 3^{ème} Adjt, **REMY** Fred 4^{ème} Adjt, **PRADEL** Annick épouse **CHRISTOPHE** 5^{ème} Adjt, **GARNIER** José 6^{ème} Adjt, **ALIANE** Annette épouse **SALIBUR** 7^{ème} Adjt, **ANGOLE** Martin 8^{ème} Adjt, **RANCE** Elie, **BARTHELEMY** Henri, **BRUDEY** Armande épouse **ZEPHARREN**, **GUILLAUME** Camille, **PAGESY** Jean-Pierre, **MORANDAI** Jeannille, **SELLIN** Ariane, **SEREMES-DAMAL** Alain, **PANDOLF** Henri, **CARENE** Patrick, **PHILOGENE** Lydie, **DRACON** Patricia, **JELAINE** Myriam, **SILENE** Christiane, **BIABIANY** Onif, **CARENE** Juliette épouse **ABON**, **ELISABETH** Camille, **DELA REBERDIERE** Annick épouse **RAMILLON**, **KAMOISE** Albert,

QUESTION N°01

ETAIT ABSENT : **JACOB** Marie-Noëlle

PROCURATION : **JACOB** Marie-Noëlle à **ELISABETH** Camille

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

JALTON Jocelyn, Directeur Général des Services- **MEPHON** Philippe, Directeur du service technique - **GARNIER** Arnaud, Direction des finances et du budget
GUILLAUME Anise, assistante de Direction

LE MAIRE

Madame **SILENE Christiane** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CH. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

PREMIERE QUESTION

DELIBERATION PORTANT CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose au conseil que l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Elles ont pour rôle essentiel d'étudier préalablement les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres et éventuellement la préparation de dossiers.

Il convient de délibérer sur leur nombre, et le cas échéant, faire des propositions sur leur composition en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De fixer à 08 le nombre des commissions municipales à savoir :

1 – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

2 – AMENAGEMENT – TRANSPORT – URBANISME – TRAVAUX

3 – ANIMATION – COMMUNICATION – SPORT – CULTURE

4 – SANTE – SECURITE – RISQUES MAJEURS

5 – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – TOURISME

6 – FAMILLE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION

7 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 – SOCIALE -SOLIDARITE

2°) Dit que des sous-commissions pourront être créées en cas de besoin

3°) De proclamer les composants de chaque liste au sein de ces différentes commissions à la proportionnelle conformément au tableau ci-annexé.

4°) D'agréer la désignation de chacun des Vice-Présidents, lesquels pourront convoquer et présider, sa commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le MAIRE,

CH. JEAN-CHARLES



COMMISSIONS COMMUNALES (2014-2020)

| COMMISSION | NOM et PRENOM |
|--|--|
| FINANCES RESSOURCES HUMAINES | JEAN-CHARLES Christian (Président) REMY Fred (V.P.) ALIANE / SALIBUR Annette (V.P.) SEREMES Constance VAIRAC Charles PRADEL / CHRISTOPHE Annick NEREE Audrey CARENE/ABON Juliette BIABIANY Onif |
| AMENAGEMENT TRANSPORT URBANISME TRAVAUX | JEAN-CHARLES Christian (Président) VAIRAC Charles (V.P.) GARNIER José (V.P.) SEREMES-DAMAL Alain PANDOLF Henri ANGOLE Martin GUILLAUME Camille ELISABETH Camille KAMOISE Albert |
| ANIMATION COMMUNICATION SPORT CULTURE | JEAN-CHARLES Christian (Président) ANGOLE Martin (V.P.) NEREE Audrey (V.P.) MORANDAIS Jeannille SILENE Christiane CARENE Patrick BARTHELEMY Henri ELISABETH Camille BIABIANY Onif |
| SANTE SECURITE RISQUES MAJEURS | JEAN-CHARLES Christian (Président) GARNIER José (V.P.) ALIANE / SALIBUR Annette (V.P.) SILENE Christiane VAIRAC Charles BARTHELEMY Henri SELLIN Ariane PANDOLF Henri RAMILLON Nicole KAMOISE Albert |
| ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE TOURISME | JEAN-CHARLES Christian (Président) PRADEL / CHRISTOPHE Annick (V.P.) BRUDEY / ZEPHAREN Armande (V.P.) MORANDAIS Jeannille PHILOGENE Lydie RANCE Elie JELAINE Myriam RAMILLON Nicole JACOB Marie-Noëlle |
| FAMILLE PETITE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION | JEAN-CHARLES Christian (Président) SEREMES Constance (V.P.) NEREE Audrey (V.P.) ALIANE / SALIBUR Annette SILENE Christiane BRUDEY / ZEPHAREN Armande BARTHELEMY Henry CARENE/ABON Juliette JACOB Marie-Noëlle |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | JEAN-CHARLES Christian (Président) NEREE Audrey (V.P.) ANGOLE Martin (V.P.) CARENE Patrick PAGESY Jean-Pierre GUILLAUME Camille JELAINE Myriam RAMILLON Nicole BIABIANY Onif |
| SOCIAL SOLIDARITE | JEAN-CHARLES Christian (Président) ALIANE / SALIBUR Annette (V.P.) SEREMES Constance (V.P.) SELLIN Ariane REMY Fred SEREMES-DAMAL Alain DRACON Patricia PRADEL / CHRISTOPHE Annick CARENE/ABON Juliette JACOB Marie-Noëlle |

DEUXIEME QUESTION

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire après avoir donné lecture des statuts de la Caisse des Ecoles de POINTE/NOIRE, datés du 02 Juillet 1983, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des délégués municipaux titulaires et suppléants au sein du Conseil d'Administration suite au renouvellement général du Conseil Municipal

Il invite le conseil à délibérer et à faire connaitre son avis.

Le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 212-10 du code de l'éducation

Vu les statuts de la caisse des écoles de la commune de Pointe-Noire

Après discussion.

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De désigner les conseillers ci-après au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| - ALIANE-SALIBUR | Annette |
| - REMY | Fred |
| - PRADEL-CHRISTOPHE | Annick |
| - BARTHELEMY | Henri |
| - SILENE | Christiane |
| - JACOB | Marie-Noëlle |

2°) Le Maire, le Directeur Général des Services, La comptable communale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le MAIRE,

CH. JEAN-CHARLES

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux récentes élections municipales il appartient au conseil, de fixer et d'élire les représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de POINTE/NOIRE.

Il invite le conseil à prendre connaissance de l'article L.123-6 et L.123-8 du nouveau code de l'action sociale et des Familles (anciens articles 138 et 140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale) eux-mêmes explicités par le décret N° 95-562 du 06 Mai 1995 relatif aux centre communaux et intercommunaux d'action sociale.

Il souligne, par ailleurs que ce décret a été modifié par le décret N°2000-6 du 04 Janvier 2000 d'où il résulte qu'au nombre des membres nommés devant obligatoirement siéger, figure un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret N° 95-562 du 06 Mai 1995 relatif aux centre communaux et intercommunaux d'action sociale.

Vu les statuts du CCAS de la commune de Pointe-Noire

Oùï les explications de monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De désigner les représentants du conseil, devant siéger sous la présidence du Maire, au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, suivant le principe de la représentation proportionnelle à savoir :

- | | |
|----------------------|--------------|
| - SEREMES | Constance |
| - ALIANE-SALIBUR | Annette |
| - SILENE | Christiane |
| - SELLIN | Ariane |
| - CARENE épouse ABON | Juliette |
| - JACOB | Marie-Noëlle |

2°) De donner mandat au Maire pour nommer ultérieurement un représentant de chacune des Associations suivantes : Association Familiale, Association des Handicapés et Association des personnes âgées, Association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (cf décret du 04 Janvier 2000).

2°) Le Maire, le Directeur Général des Services, la comptable communale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le MAIRE,

CH. JEAN-CHARLES

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE CERTAINS ORGANISMES EXTERIEURS ET STRUCTURES COMMUNALES OU ASSIMILEES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux récentes élections municipales il appartient au conseil, de désigner de nouveaux représentants dans certains organismes extérieurs et structures communales ou assimilées.

Il présente les différentes structures devant faire l'objet d'une nouvelle désignation pour représenter la commune.

Il propose de désigner les représentants du conseil municipal au sein des organismes, structures communales ou assimilées selon le tableau joint en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L .2121-33)

Où l'exposé de monsieur le maire
Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

1°) D'approuver la désignation des représentant du conseil municipal, au sein des organismes extérieurs et structures mentionnés, conformément au tableau joint en annexe

2°/ Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise aux Présidents de chaque structure, et notifiée aux intéressés.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le MAIRE,

CH. JEAN-CHARLES



DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES (2014-2020)

| ECOLES | ADJOINTS | CONSEILLERS |
|---|---|--|
| CAISSE DES ECOLES | ALIANE/SALIBUR Annette REMY Fred PRADEL/CHRISTOPHE Annick | BARTHELEMY Henri SILENE Christiane JACOB Marie-Noelle |
| CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE | SEREMES Constance ALIANE/SALIBUR Annette | SILENE Christiane SELLIN Ariane CARENE/ABON Juliette JACOB Marie-Noëlle |
| CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMVACS | VAIRAC Charles ANGOLE Martin | BARTHELEMY Henri |
| C.A. DE L'OFFICE DE TOURISME | ALIANE/SALIBUR Annette | MORANDAIS Jeannille PANDOLF Henri |
| COMITE TECHNIQUE PARITAIRE | JEAN-CHARLES Christian (T) SEREMES Constance (T) VAIRAC Charles (T) NEREE Audrey(S) REMY Fred (S) ALIANE /SALIBUR Annette(S) | CARENE/ABON Juliette(T) ELISABETH Camille(T) |
| C.A. DU .LP.O. DE POINTE-NOIRE | PRADEL/CHRISTOPHE Annick | BRUDEY/ZEPHAREN Armande |
| C.A. DU COLLEGE COURBARIL | | RANCE Elie JELAINE Myriam |
| CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL L. D. BEAUPERTHUY | JEAN-CHARLES Christian REMY Fred NEREE Audrey | |
| CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DE BAILLARGENT | | GUILLAUME Camille PANDOLF Henri |
| C.A. DE LA MISSION LOCALE DE GUADELOUPE | NEREE Audrey REMY Fred | |
| CONSEIL SYNDICAL « SITES ET PLAGES » DE LA GUADELOUPE | | PAGESY Jean-Pierre SEREMES-DAMAL Alain |
| C.A. DU S.D.I.S. | VAIRAC Charles | |
| CONSEIL D'ADMINISTRATION Sy.MEG | JEAN-CHARLES Christian (titulaire) | CARENE Patrick (titulaire) GUILLAUME Camille SEREMES-DAMAL Alain |
| ASSOCIATION DES MAIRES DE GUADELOUPE | JEAN-CHARLES Christian SEREMES Constance | |
| CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE | SEREMES Constance | |

CINQUIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU REPRESENTANT LEGAL

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres et d'adjudication est composée différemment selon que la commune comprend moins de 3.500 habitants ou 3.500 habitants et plus, en application de l'article 279 du Code des Marchés Publics.

Dans le second cas, elle comprend le Maire ou son représentant et cinq membres du conseil municipal élu par le conseil à la proportionnelle au plus fort reste.

Il invite le conseil à délibérer et à exprimer son avis.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités publiques notamment l'article L.2121-22
Vu le code des marchés publics
Où l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

DECIDE, A l'unanimité de ses membres

1°/ D'agréer la composition de la commission comme suit :

PRESIDENT

Christian JEAN-CHARLES

MEMBRES

TITULAIRES

| | |
|---------|-----------|
| Charles | VAIRAC |
| Camille | GUILLAUME |
| Henri | PANDOLF |
| Martin | ANGOLE |
| Camille | ELISABETH |

SUPPLEANTS

| | |
|--------|----------|
| Fred | REMY |
| Audrey | NEREE |
| Elie | RANCE |
| José | GARNIER |
| Onif | BIABIANY |

2°/ De désigner en qualité de représentant légal du Maire, Madame **Constance SEREMES**, qui pourra convoquer et présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

3°/ Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

POUR EXPEDITION CONFORME

Le MAIRE,

CH. JEAN-CHARLES

SIXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DELEGATION AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut librement déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints (ou éventuellement aux conseillers) pour s'acquitter de missions spécifiques.

Il signale que pour tenir compte de l'organigramme des services et assurer une meilleure administration, il propose de déléguer une partie de ses fonctions et invite le conseil à exprimer son avis :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales
Où les explications de monsieur le maire et sur sa proposition

DECIDE, A l'unanimité de ses membres

1°) De donner délégation de fonction aux adjoints ci-après :

- **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

| | |
|----------------|-----------|
| REMY | Fred |
| ALIANE-SALIBUR | Annette |
| SEREMES | Constance |

- **AMENAGEMENT –TRANSPORT-URBANISME-TRAVAUX**

| | |
|--------|---------|
| VAIRAC | Charles |
|--------|---------|

- **ANIMATION - COMMUNICATION – SPORT - CULTURE**

| | |
|--------|--------|
| ANGOLE | Martin |
| NEREE | Audrey |

- **SANTE - SECURITE – RISQUES MAJEURS**

| | |
|----------------|---------|
| GARNIER | José |
| ALIANE-SALIBUR | Annette |

- **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

| | |
|-------------------|---------|
| PRADEL-CHRISTOPHE | Annick |
| VAIRAC | Charles |

- **FAMILLE –PETITE ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION - AFFAIRES SCOLAIRES**

| | |
|---------|-----------|
| SEREMES | Constance |
| NEREE | Audrey |

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

| | |
|--------|--------|
| NEREE | Audrey |
| ANGOLE | Martin |

- **SOCIALE SOLIDARITE**

| | |
|----------------|-----------|
| ALIANE-SALIBUR | Annette |
| SEREMES | Constance |

- **FETES – CEREMONIES**

ALIANE-SALIBUR Annette

- **SERVICE DES ELECTIONS**

ANGOLE Martin

- **ETAT-CIVIL**

PRADEL-CHRISTOPHE Annick

- **POLICE**

GARNIER José

2°/ Dit que ces dispositions seront effectives après la rédaction d'arrêtés individuels de délégation.

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services, et la comptable communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

POUR EXPEDITION CONFORME

Le MAIRE,

CH. JEAN-CHARLES

SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES INDEMNISTES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire explique que les modifications apportées à l'ordre du tableau, nécessite une nouvelle délibération pour l'attribution des indemnités de fonction.

Il donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des élus municipaux.

Il invite le conseil à en délibérer,
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2123-20 à 2123-24-1,
Vu l'article R 2123-23 du CGCT

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant des indemnités maximales pour les fonctions de Maire

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant des indemnités pour les fonctions d'adjoint

Considérant qu'en vertu de l'article L 2123-24-1-II, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, dans certaines limites

Considérant en outre que la commune est Chef-lieu de canton,

DECIDE, A la majorité des membres (-02 abstentions)

ARTICLE 1^{ER}

A compter du 5 avril 2014, le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-20 précité, fixée aux taux suivants :

- Le Maire : 39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Du 1^{er} au 8^e Adjoint : 17 % de l'indice indiciaire de la fonction publique
- Du 1^{er} au 14^e conseiller municipal : 4 % de l'indice indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 2

Les indemnités déterminées à l'article 1^{er} sont majorées, par application des taux suivants prévus par les articles L. 2123-23, L.2123-24 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, conformément au tableau ci-après :

| <u>Titre Noms & Prénoms</u> | <u>Taux</u> | <u>Majoration Chef-lieu de Canton</u> |
|--|-------------|---------------------------------------|
| Le Maire | 39 % | 15 % |
| Du 1 ^{er} Adjoint au 8 ^e adjoint | 17 % | 15 % |
| Du 1 ^{er} au 14 ^e conseiller municipal | 4 % | 15 % |

ARTICLE 3 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales

ARTICLE 4 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 5 :

Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

CH. JEAN-CHARLES

HUITIEME QUESTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014 (Construction d'un escalier métallique de secours salle paroissiale)

Monsieur le Maire explique au conseil que la sureté des bâtiments communaux est un enjeu pour la commune. Il est donc impératif de garantir la sécurité des personnes fréquentant au quotidien ces édifices et autres espaces publics.

Il expose que cet immeuble construit dans les années 60 a subi d'importants dégradations dues aux conditions climatiques, aux intempéries et surtout à la vétusté des matériaux utilisés à l'époque pour sa construction.

Suite à un diagnostic effectué par un cabinet d'étude, la menace d'écroulement des escaliers a été mise en évidence.

Face à cette menace persistance, la Municipalité a décidé d'entreprendre les travaux nécessaires qui mettront fin à ce péril et entamera également de fait la mise aux normes d'évacuation du public en cas de catastrophe.

Il sera aussi procédé à l'installation d'un 2^{ème} escalier de secours comme le préconise le rapport de diagnostic afin de répondre à la réglementation en vigueur en matière de sécurité civile.

Pour cela, il propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2014 pour l'obtention d'une aide à l'investissement en complément de la participation communale.

Le coût prévisionnel des dépenses s'établit à **160.660,00 €**

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT) | 160.660,00 € |
| ETAT (DETR 2014) 50 % | 80.330,00 € |
| Autofinancement (Fonds propres) 50 % | 80.330,00 € |

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire relative à la DETR 2014

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

1- D'approuver le plan de financement comme suit :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT) | 160.660,00 € |
| ETAT (DETR 2014) 50 % | 80.330,00 € |
| Autofinancement (Fonds propres) 50 % | 80.330,00 € |

2 - De donner mandat au Maire pour solliciter de l'ETAT la subvention au titre de la DETR 2014

3 – Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

CH. JEAN-CHARLES

NEUVIEME QUESTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014 (Projet de réfection des escaliers de la place CHEIK ANTA DIOP)

Monsieur le Maire explique au conseil que la rue de la République RN4 et la rue Jean Ignace sont deux rues parallèles, distance d'une trentaine de mètre, présentant des niveaux altimétriques nettement différents de l'ordre de 3m.

Ces deux rues enjambent deux ravines (dont Beauregard) qui confluent en ce point. Deux escaliers permettent aux piétons de passer d'une rue à l'autre, de part et d'autre de l'embouchure des ravines. Il précise que ces deux ouvrages ont subi les diverses intempéries qui ont frappé la côte sous le vent, ces récentes décennies.

Il signale que l'escalier de la rive droite est en béton armé, l'une des volées est constituée de marches en encorbellement sur un limon central. Plusieurs marches abîmées, certaines (3 ou 4) sont cassées, l'escalier de la rive gauche est en béton remblai, ses garde-corps sont hors normes et très abîmés. Dans un souci évident de sécurité, la Municipalité a été amenée à condamner l'accès à ces deux ouvrages, pourtant très utilisés par les riverains.

Afin de permettre la réouverture de ces escaliers aux publics, la Collectivité a décidé d'entreprendre des travaux de démolition et de reconstruction de ces ouvrages.

Pour cela, il propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2014 pour l'obtention d'une subvention d'aide à l'investissement en complément de la participation communale.

Le coût prévisionnel des dépenses s'établit à **50.000,00 €**

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT) | 50.000,00 € |
| ETAT (DETR 2014) 80 % | 40.000,00 € |
| Autofinancement (Fonds propres) 80 % | 10.000,00 € |

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire relative à la DETR 2014

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

2- D'approuver le plan de financement comme suit :

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT) | 50.000,00 € |
| ETAT (DETR 2014) 80 % | 40.000,00 € |
| Autofinancement (Fonds propres) 80 % | 10.000,00 € |

2 - De donner mandat au Maire pour solliciter de l'ETAT la subvention au titre de la DETR 2014

3 – Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

CH. JEAN-CHARLES

DIXIEME QUESTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014 (Travaux de sécurisation du marché aux vivres)

Monsieur le Maire explique au conseil que pour se conformer à la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public dès le 1^{er} janvier 2015 et répondre aux exigences des normes réglementaires du bâtiment, la commune de Pointe-Noire a décidé de lancer des travaux de sécurisation de son marché aux vivres.

Il signale que l'opération s'inscrit dans le cadre des grosses opérations du marché située dans le centre Bourg à la rue de la République. A cet effet, la mairie de Pointe-Noire a missionné l'équipe de maîtrise d'œuvre composée du BET Ingénierie Plus.

Il signale que cet édifice comprend un Rez-de-jardin qui est constitué de locaux et d'une cour, d'un bâtiment composé de murs périphériques en béton, les séparations intérieures sont en maçonnerie, d'un plancher composé d'un revêtement de sol en carrelage scellé sur une dalle en béton armé.

Pour cela, il propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2014 pour l'obtention d'une subvention d'aide à l'investissement en complément de la participation communale.

Le coût prévisionnel des dépenses s'établit à **211.150 HT €**

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT) | 211.150,00 € |
| ETAT (DETR 2014) 50 % | 105.575,00 € |
| Autofinancement (Fonds propres) 50 % | 105.575,00 € |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire relative à la DETR 2014

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

3- D'approuver le plan de financement comme suit :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT) | 211.150,00 € |
| ETAT (DETR 2014) 50 % | 105.575,00 € |
| Autofinancement (Fonds propres) 50 % | 105.575,00 € |

2 - De donner mandat au Maire pour solliciter de l'ETAT la subvention au titre de la DETR 2014

3 – Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

CH. JEAN-CHARLES

